

# LES COURSES DES ROCHES NOIRES

AQUATHLON / TRAIL / MARCHE NORDIQUE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LES COURSES DES ROCHES NOIRES

### Article n°1. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente et règlement de compétition visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription à un des événements organisés dans le cadre des courses des Roches Noires, organisées dans le cadre de Trouville en Forme, les 12 et 13 octobre 2019.

Par son inscription aux Courses des Roches Noires, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, le règlement de compétition de l'organisateur (Exaequo Communication). L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Les présentes conditions générales de participation aux Courses des Roches Noires sont soumises au droit français.

### Article n°2. Modifications des conditions générales de vente

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

### Article n°3. Inscription

Il est possible de s'inscrire soit de manière individuelle, soit en relais, uniquement pour l'aquathlon.

L'inscription à la manifestation s'effectue au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible sur Internet.

L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'organisateur de l'inscription par la publication du nom du participant sur la liste des concurrents.

Un nombre maximum de participantes a été fixé. Lorsque le nombre maximum de participantes sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée mais il peut être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le jeudi 10 octobre 2019 dans la limite des places disponibles.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage).

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts ainsi que le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de la manifestation. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est possible via la plateforme d'inscription en ligne. Toute infraction à cette interdiction entraîne l'annulation de l'inscription du participant sans possibilité de remboursement.

#### Article n°4. Retrait des dossards

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet, et au plus tard une heure avant le départ de la course. \*

#### Article n°5. Numéro de dossard

L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

#### Article n°6. Paiement par CB / Débit de la carte bancaire

Le paiement n'est possible que par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, etc.). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

#### Article n°7. Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation.

#### Article n°8. Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Toute annulation de l'inscription est soumise aux conditions d'annulation de l'organisateur figurant sur le formulaire d'inscription. Il est cependant possible au participant de rapporter la preuve que l'organisateur n'a pas subi de dommage ou un dommage inférieur au montant des droits d'inscription.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est pas envisageable.

#### Article n°9. Annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur.

## Article n°10. Limitation de la responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il soit seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules de secours et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par

l'organisateur, étant entendu que l'organisateur reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

#### Article n°11. Conditions de validation de l'inscription

- S'acquitter du paiement.
- Fournir les pièces justificatives demandées (licence en cours de validité ou certificat médical de moins d'un an ne contre-indiquant pas la pratique sportive (selon liste fournie en ligne) en compétition

#### Article n°12. Conditions d'inscription pour les mineurs

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, les obligations suivantes devront également être respectées :

- Le formulaire d'inscription en ligne doit être complété par le représentant légal.
- L'acceptation de l'autorisation parentale doit être effectuée par le représentant légal (case à cocher valant acceptation sur le formulaire d'inscription en ligne).
- L'acceptation des conditions générales de vente et du règlement de l'épreuve doit être effectuée par le représentant légal (case à cocher valant acceptation sur le formulaire d'inscription en ligne).

#### Article n°13. Assurance

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite chez Allianz pour l'organisation de manifestations sportives n°56082601.

Pour l'aquathlon, l'organisateur est également couverte par une assurance de responsabilité civile via la Fédération Française de Triathlon.

#### Article n°14. Cession du droit à l'image

A défaut, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, chaque participant autorise expressément l'organisateur des Courses des Roches Noires, organisées dans le cadre de Trouville en Forme ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos), sa voix (interviews, vidéos) et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation au Trouville en Forme, notamment vidéo, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast (Internet), enregistrements, film, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

#### Article n°15. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et pour la gestion des services facultatifs (option individuelle organisation des soins médicaux, annulation...) que vous auriez éventuellement choisi d'acquérir. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel aux fins précitées.

Les données à caractère personnel collectées conformément à l'article pourront être transmises à des prestataires tiers chargés de chronométrer le participant d'élaborer les listes de résultats et de les

publier sur Internet. Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la transmission de ses données à caractère personnel à cette fin.

Pour l'élaboration des listes des candidats au départ et des listes de résultats, les données suivantes seront collectées et traitées pour chaque participant : nom, prénom, année de naissance, sexe, nom du club, numéro de dossard et résultats (placement et temps). Ces listes seront publiées sur tous supports accompagnant la manifestation (sous forme imprimée et sur Internet). Par son inscription, le participant accepte et autorise expressément la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel à cette fin.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [contact@exaequo-communication.fr](mailto:contact@exaequo-communication.fr) en indiquant votre nom, prénom, adresse et, si possible, votre numéro d'inscription.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### Article n°16. Litiges

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra. L'organisation est prédisposée à trouver une solution amiable.